

CANADA

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC

Audience

Chambre des actions
collectives

DISTRICT DE MONTRÉAL

Référé

Salle
prévue

500-06-000810-164

Date 25 janvier 2023**L'HONORABLE SYLVAIN LUSSIER, J.C.S.****JL4908**

Partie demanderesse

Procureur(s)

NATHALIE BOULET**Me James Reza Nazem**Place du Canada
1010 de la Gauchetière ouest
Bureau 950
Montréal H3B 2N2
Avocat de la demanderesse

Partie défenderesse

Procureur(s)

LOYALTY ONE**Me Myriam Brixi**
Me Laurence Bich-Carrière
LAVERY DE BILLY
Avocates de la défenderesse

Cote (s)

Requête (s)

Greffière : Danielle Thérien

Interprète N/A

Sténographe N/A

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE**Audition AM :****Début****Fin****Audition PM :****Début : N/A****Fin : N/A****Affaires référées au maître des rôles**

- Pour encombrement
- Suite à une demande des parties
- Suite à une ordonnance du juge
- Cause en progrès

Résultat de l'audition :

- Affaire réglée hors cour
- Affaire en délibéré**
- Affaire en délibéré après notes
- Affaire rayée
- Jugement**
- Autre :

09 h 35 : **OUVERTURE DE L'AUDIENCE**Identification des avocats

CANADA

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC

Audience

Chambre des actions
collectives

DISTRICT DE MONTRÉAL

Référée

Salle
prévue

500-06-000810-164

Date 25 janvier 2023

L'HONORABLE SYLVAIN LUSSIER, J.C.S.

JL4908

Le Tribunal est saisi d'une demande pour prolongation du délai vu l'intention de toutes les parties de participer à une Conférence de Règlement à l'amiable.

N'ayant pas encore de date fixée pour cette conférence de règlement à l'amiable, la demande de prolongation se terminerait au mois de mars 2024.

Cette demande n'est pas contestée par la défenderesse;

POUR LES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

ACCUEILLE la demande pour prolongation du délai pour inscrire la cause pour instruction et jugement au 1^{er} mars 2024.

LE TOUT frais à suivre.

SYLVAIN LUSSIER, J.C.S.

Danielle Thérien, greffière